

Lettre d'information



Octobre 2024

Aussi disponible en néerlandais et anglais

Visitez: www.taxsquare.be

Droits d'auteur : lignes de craie fiscales

- Les rémunérations de droits d'auteur éligibles résultent de la cession ou de l'octroi d'une licence d'un droit d'auteur protégé visé à l'art XI.165 du Code de Droit Economique. Le cocontractant doit utiliser cet œuvre littéraire ou artistique originale en vue d'une exploitation ou utilisation effective.
- Le 16.05.2024, la Cour Constitutionnel a jugé que l'exclusion des développeurs de logiciel est justifiée, malgré beaucoup de critique par des experts.
- Une personne cédant des droits d'auteur doit disposer d'une attestation de travail des arts ou doit les céder en vue d'une communication ou exécution publique ou en vue de reproduction. Un public de 15-200 personnes devrait suffire (Décision 2023.0698). Des fonctions de marketing créant du contenu digital ou imprimé ou produisant des designs graphiques (logos, publicité, vidéos, etc.) qualifient pour ce régime fiscal. De préférence, ils utilisent un logiciel 'no code' de design graphique (Décision 2023.0936).
- Jusqu'à un certain plafond, ces rémunérations sont toujours des 'revenus mobiliers'. Si le transfert des droits d'auteur inclut une prestation de service (p. ex. promotion), le seuil est 50% (revenus 2023), 40% (revenus 2024) ou 30% (à partir de revenus 2025) de l'enveloppe financière'. Il y a un plafond absolu d'EUR 73.070 (revenus 2024). L'excédent est traité comme 'revenu professionnel' soumis à des taux progressifs, le cas échéant réduit par des charges réelles (Cour du Brabant-Wallon, 16.05.2022). La Commission de Ruling applique encore souvent le seuil de 25%. L'enveloppe financière' constitue du salaire brute de l'employé pris en charge avant déduction de sécurité sociale (Décision 2023.0888). Ensuite, la Commission de Ruling réduit ce plafond en fonction du temps non-crétatif de l'employé, par exemple gestion de projet, training, etc.
- Faites attention: si la moyenne des rémunérations de droits d'auteur des 4 dernières années dépasse EUR 73.070, la totalité de la rémunération est un 'revenu professionnel'.
- Ces 'revenus mobiliers' sont soumis à 15% d'IPP, avec une déduction de charges forfaitaires d'au max.50%. Dès lors, le taux effectif d'IPP est au min. 7,5%. Ces revenus doivent être rapportés dans la déclaration à l'IPP. Le débiteur rédige une fiche 281.45.
- Les 'freelances' indépendants (Décision 2024.0302) et les administrateurs bénéficient également de ce régime fiscal. L'administrateur d'une société de management ne devait pas appliquer la limite de 30% étant donné qu'il n'y avait pas de prestations de services complémentaires (Décision 2023.0799).
- Les rémunérations de droits d'auteur prises en charge, peuvent être immédiatement comptabilisées en 'charges' et sont déductibles. Cependant, quand elles sont utilisées de manière durable pour l'activité professionnelle, elles doivent être activées au bilan et amorties de manière linéaire sur au moins 5 ans (Décision 2023.0888).
- Sous respect de certaines conditions, il y a une exonération de sécurité sociale alors que ce régime IPP n'a pas d'impact sur le taux de tva à appliquer (Décision 2023.0829).